

Octobre Rose



Vendredi 8 octobre 2021

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE	3
PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION	7
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE	9
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION REGLEMENTS ET CONTENTIEUX	15
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	21
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	27
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE	30
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE	32
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE	34
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE	36
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE	37
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE	39
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE	40



Mise en page : Morgan Billaut

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierres vives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

OCTOBRE ROSE



La FFF s'engage pour des causes sociales et environnementales à travers son projet de responsabilité sociétale « Marquer Demain ».

Elle a décidé de se mobiliser en soutenant des causes majeures tout au long de la saison. Afin de sensibiliser un maximum de personnes, la FFF invite l'ensemble des Ligues et Districts qui le souhaitent à prendre part, à leur échelle, à cette mobilisation, soit par l'organisation au niveau de l'instance de journées de mobilisation, soit par le relais de cette invitation auprès des clubs qui seront eux-mêmes invités à s'engager via une campagne mail.

Cette démarche d'engagement proposée par la FFF à ses clubs, Districts et Ligues est basée sur le volontariat. Chaque structure qui souhaite se mobiliser est libre de le faire selon ses ressources et moyens, selon ses propres engagements auprès de causes ou de structures locales, et dans une logique d'appropriation progressive. La FFF souhaite faciliter et accompagner la mobilisation des acteurs du football pour des causes qui lui paraissent en phase avec ses valeurs. Cet appel à mobilisation de la communauté du football constitue une invitation et ne saurait en aucun cas être vue comme une obligation.

Le District de l'Hérault dans le cadre du Programme Éducatif Fédéral autour des valeurs de Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité s'engage dans cette démarche.

Depuis longtemps partenaire de l'AFM pour le Téléthon, cette saison 2021 2022, le Comité de Direction a émis la volonté de s'engager autour de causes majeures.

Nous avons déjà lancé le Challenge Carton Vert pour le Fair-Play avec en local le Challenge Robert Granier.

En ce mois d'Octobre, 50 ballons sont à la disposition des clubs pour les aider à récolter des fonds (à travers d'une tombola par exemple) lors de leur manifestation Octobre Rose. Les clubs trouveront en pièce jointe une fiche fédérale pour accompagner leur démarche.

Nous invitons les clubs intéressés à nous transmettre sur la messagerie pef@herault.fff.fr l'affiche de leur manifestation avant le 10 octobre 2021.

Nous vous remercions de votre engagement,

Le Comité de Direction.
Par Frédéric Gros

ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER DU DISTRICT



La prochaine Assemblée Générale d'hiver du District se déroulera le samedi 23 octobre 2021 à 9 heures dans l'amphithéâtre de Pierres vives à Montpellier.

David BLATTES
Président du District de l'Hérault de football

PLATEAUX AMICAUX U10/U11 DU 16 OCTOBRE

Vous trouverez ci-dessous les plateaux amicaux pour le week-end du 16 octobre 2021.
Pour cette journée vous ferez la fiche 3 : conduite de balle (voir fichier atelier U10/U11)
Ci-après le lien du livret d'accompagnement des U10/U11.

[Tout est ICI](#)

2EME RASSEMBLEMENT FEMININ A ST JEAN DE VEDAS LE SAMEDI 16 OCTOBRE 2021

(Action ouverte aux joueuses licenciées ou non licenciées).

Le Déroulement de la journée :

Matin

9h00 : Accueil et rdv clubs participants – Catégories U15 F – U18 F

9h30 à 10h00 : réunion avec les responsables des clubs participants.

10h00 à 12h00 :

Rencontres foot à 8 :

- 2 terrains de foot à 8 pour la catégorie U15F
- 2 terrains de foot à 8 pour la catégorie U18F

Ateliers :

- Ateliers P.E.F

12h30 : Fin – remise des dotations (District) – goûters (club accueillant)

Après-Midi

14h00 : Accueil et rdv clubs participants – catégories U13F – U11F – U8F.

14h30 à 15h00 : réunion avec les responsables des clubs participants.

15h00 à 17h00 :

Rencontres foot à 8 :

- 2 terrains de foot à 8 pour la catégorie U13F

Rencontres foot à 5 :

- 4 terrains de foot à 5 pour la catégorie U11F
- 2 terrains de foot à 5 pour la catégorie U8F

Ateliers :

- Ateliers P.E. F
- Ateliers Coloriages, maquillages...

17h30 : Fin – remise des dotations (District) – goûters (club accueillant)

Vous trouverez ci-joint le coupon-réponse et la feuille de présence (à donner le jour de l'action) pour participer au rassemblement des féminines, à retourner à l'adresse indiquée sur le coupon.

Attention date butoir pour les inscriptions : Mercredi 13 Octobre 2021.

Pour tout complément d'information, veuillez me contacter sur le mail suivant : cdfa@herault.fff.fr

Prochains rassemblements prévus :

– Samedi 11 Décembre 2021 à CORNEILHAN LIGNAN F.C de 8h00 à 12h30.

Catégories concernées : U8F-U11F-U13F.

Toutes les manifestations sont soumises aux obligations sanitaires en vigueur à date.

[Le Lien](#)

Michael VIGAS

Conseiller Technique Départemental

Développement et Animation des Pratiques

REUNIONS DE SECTEUR CATEGORIES : U6 U7 U8 U9



Afin de préparer la 1ère phase des catégories U6-U7-U8-U9, des réunions de travail sont mises en place dans différents secteurs :

- SECTEUR MONTPELLIERRAIN
- SECTEUR BITERROIS ET PISCENOIS
- SECTEUR CLERMONTAIS
- SECTEUR BASSIN DE THAU
- SECTEUR LUNELLOIS

Objet de la réunion :

- Engagements des clubs
- Organisation et déroulement de la saison 2021 2022
- Calendrier de la 1ère phase
- Points techniques sur les catégories

Vous trouverez ci-joint les lieux et horaires des différentes réunions de secteur
(Chaque club peut choisir son secteur)

Voir PDF

Cordialement,

[Le Lien](#)

Michael VIGAS

Conseiller Technique Départemental

Développement et Animation des Pratiques

PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION

Réunion du Lundi 27 Septembre 2021

Président : **M. David BLATTES**

Présents : **Mme Meriem FERHAT - MM. Mazouz BELGHARBI - Frédéric CACERES - Joseph CARDOVILLE - Jean-Louis DENIZOT - Hervé GRAMMATICO - Paul GRIMAUD - Didier MAS - Stéphan DE FELICE - Frédéric GROS - Guillaume MAILLE - Guy MICHELIER - Khalid FEKRAOUI**

Absent excusé : **M. Olivier SIMORRE - Alain NEGRE - Alain MASINI**

Participent à la réunion : **MM. Jean-Philippe BACOU - Vincent BOSCH - Gérard MOSSE**

Le procès-verbal de la réunion du samedi 28 aout 2021 est approuvé à l'unanimité.

Important : les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 11.3.3 du règlement intérieur de la ligue & l'article 14 du règlement intérieur du District de l'Hérault de Football, dans un délai de sept jours devant la commission supérieure d'appel de la Ligue d'Occitanie.

I ACTUALITES

- **Point sur l'AG d'hiver à Pierrevives (ODJ, médailles, votes)**

- **Convention CDSA 34/District**

Le District et le Comité Départemental Sport Adapté 34 ont signé une convention par laquelle ils s'engagent à favoriser la promotion et le développement du « Para Football Adapté » pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique.

II PRATIQUE SPORTIVE

- **Foot loisir et campagne de lancement de la F.F.F.**

La Fédération a lancé un programme de développement du football loisir, un nouveau football qui s'appuie sur les pratiques à effectif réduit et où seul le plaisir de jouer compte.

La section football diversifié de la commission de La Pratique Sportive proposera un projet de football à 8.

- **Point sur les amendes pour retrait engagement jeunes et seniors**

- **Opération carton vert**

L'opération Carton Vert mise en place par la Fédération pour valoriser les bons comportements sur les terrains sera réalisée lors des rencontres du District de la catégorie U15 Ambition. Le carton vert, synonyme d'attitude positive, peut être remis par l'arbitre ou un dirigeant de club présent sur le banc de touche.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

La résolution est votée à la majorité.

- **Point sur les engagements**

III FINANCES

- **Liste des actions 2021/2022 réalisées et à réaliser et leur financement**

- **Point sur l'opération filets 6 mètres et 4 mètres ainsi que les barres de foot**
Une première distribution a été effectuée courant septembre. La deuxième est en cours.

- **Dotations clubs futsal**

La dotation des clubs Futsal aura lieu dès la reprise des compétitions départementales.

- **Dotation nouvelle manifestation féminine**

La section féminine de la pratique sportive proposera une nouvelle idée de dotation pour le rassemblement du 16/10/2021 à Saint Jean de Védas.

IV DIVERS

- **Partenariat avec PSL34**

A la suite d'une réunion qui s'est tenue entre le District de l'Hérault et Profession Sports et Loisirs 34 (PSL 34), il a été convenu d'un partenariat avec l'objectif de former encore plus les éducateurs et dirigeants de clubs pour proposer une montée en compétences des bénévoles.

- **Ententes à valider**

-
Montpellier Méditerranée Futsal et Montpellier Athlétic Football en catégorie U12

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 4

La résolution est votée à la majorité.

- **Nouvelles candidatures commissions à valider**

Valérie Pépin à la CDA, Francis Minguet à la Commission des Terrains et Installations Sportives, Laurence Boyer, Grégoire De La Villeon, Valérie Zimmermann à la commission médicale, Jean-Louis Gonzalez à la commission des délégués, Antoine Jimenez à la commission du football animation. Serge Selles en remplacement de Gérard Gouel représentant des arbitres à la commission de discipline.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La résolution est votée à l'unanimité.

- **Formation des arbitres Toussaint**

Une formation initiale d'arbitre est organisée sur le territoire du District de l'Hérault. Elle se déroulera à Valras-Plage (club-house du stade du 25 au 30 octobre 2021) et à Pignan (club-house du stade du 2 au 6 novembre 2021).

- **Demande d'arbitres par la LFO**

Le Président,
David BLATTES

Le Secrétaire de séance,
Joseph CARDOVILLE

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion du jeudi 30 septembre 2021

Présidence : **M. Jean-Luc Sabatier**

Présents : **MM. Gérard Baro – Michel Bertrand – Joseph Cardoville – Jean-Pierre Caruso – Christian Naquet – Francis Pascuito – Joël Roussely – M. Serge Selles**

Absent excusé : **M. Claude Congras**

Assiste à la réunion : **M^{me} Maryline Loos**, agente administrative du District

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE

LA PEYRADE OL 1/LESPIGNAN VENDRES FC 1

50010.1 – Départemental 1 du 26 septembre 2021

Coup de M. X à un adversaire

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant ce qui suit,

Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire,

Il ressort des rapports des officiels qu'à la 87^e minute de jeu, une dispute éclate dans le dos de l'arbitre (qui suivait le ballon au milieu du terrain),

Ce dernier voit un joueur de LA PEYRADE OL 1, M. X, mettre « un coup de pied en forme de ciseau » à un joueur adverse qui s'est mis à saigner au niveau du crâne,

M. X a alors été sanctionné d'un carton rouge, synonyme d'exclusion,

Par ces motifs,
Jugeant en première instance,
La Commission, dit :

En application :

- de l'article 13.1 (coup à joueur hors action de jeu) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (expulsion) + 50 € (motif de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

Infliger :

- **à M. X, licence n° 1405324525, joueur de LA PEYRADE OL 1, sept (7) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 27 septembre 2021 ;**
- **une amende de 80 € au club O. LAPEYRADE F.C., responsable du comportement de son joueur.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

PIGNAN AS 2/MONTPEYROUX FC 1

50210.1 - Départemental 3 (B) du 26 septembre 2021

Match arrêté à la suite d'une bagarre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Il ressort de la feuille de match et du rapport de l'officiel qu'à la 44^e minute de jeu, l'arbitre siffle une faute d'un joueur de MONTPEYROUX FC 1, M. X,

Avant qu'il puisse lui infliger un second avertissement, un joueur de PIGNAN AS 2, M. Y, vient pour s'affronter avec un adversaire, M. Z, quand soudainement l'ensemble des joueurs se prêtent à une bagarre générale (coups de poing, coups de pied et claques),

L'arbitre n'ayant pu stopper cette bagarre et considérant que l'intégrité physique des joueurs était mise en danger, il a décidé d'arrêter le match et de faire rentrer les deux équipes aux vestiaires,

Demande à M. X, licence n° 1415323113, joueur de MONTPEYROUX FC 1, un rapport détaillé sur son comportement qui aurait mérité un second carton jaune d'après le rapport de l'arbitre, avant le jeudi 14 octobre 2021, et, **compte-tenu de l'étude du dossier en cours, le suspend à titre conservatoire à dater du 4 octobre 2021 et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.**

Demande à :

- M. Y, licence n° 1415318362, joueur de PIGNAN AS 2 ;
- M. Z, licence n° 1405327834, joueur de MONTPEYROUX FC 1,

un rapport détaillé sur leurs comportements vis-à-vis de l'adversaire lors de la rencontre, avant le jeudi 14 octobre 2021, et, **compte-tenu de l'étude du dossier en cours, les suspend à titre conservatoire à dater du 4 octobre 2021 et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.**

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. A, licence n° 1485322305, arbitre ;
- M. B, licence n° 1420392113, dirigeant de PIGNAN AS 2 ;
- M. C, licence n° 1405084412, dirigeant de MONTPEYROUX FC 1 ;

- M. Y, licence n° 1415318362, joueur de PIGNAN AS 2 ;
- M. Z, licence n° 1405327834, joueur de MONTPEYROUX FC 1 ;
- M. X, licence n° 1415323113, joueur de MONTPEYROUX FC 1,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

jeudi 28 octobre 2021 à 17 h

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierres vives, 34086 Montpellier, au 1^{er} étage de la Maison départementale des Sports, salle 130.

Transmet le dossier à la Commission de l'Arbitrage pour ce qui la concerne.

MONTBLANC SF 1/ARSENAL CROIX ARGENT 1

50541.1 – Départemental 4 (B) du 26 septembre 2021

Présence d'une personne non licenciée accompagnant l'équipe ARSENAL CROIX ARGENT 1

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du courriel du président de ST. MONTBLANAIS F. adressé à la commission qu'avant le début du match, lors du contrôle du « pass sanitaire », une personne s'est présentée comme étant le seul « coach » de l'équipe ARSENAL CROIX ARGENT 1,

Cette personne a ensuite organisé son équipe dans les vestiaires puis l'échauffement,

L'arbitre lui a présenté la tablette afin qu'il puisse valider son équipe et ses deux représentants ; il dit alors qu'il est seul et n'a pas d'assistant,

L'arbitre lui rappelle qu'il lui faut un assistant ; ce « coach » prend alors du temps pour contacter téléphoniquement des personnes du club, indique ensuite qu'un dirigeant arrive alors qu'il n'en est rien,

Dix minutes avant le début du match, l'arbitre demande au « coach » de mettre un joueur à la touche afin de lui fournir un assistant,

A l'heure prévue du match, soit 15 h, l'arbitre procède au contrôle des licences ; c'est alors que ce « coach » dit ne pas avoir de licence,

L'arbitre lui explique alors qu'il n'a rien à faire dans la zone vestiaire, que son identité n'est pas vérifiable et que son « pass sanitaire » ne peut être associé à son identité,

Le « coach » retourne dans le vestiaire avec les joueurs puis en ressort en présentant la tablette à l'arbitre (voir photo jointe au courriel) en désignant un joueur en tant que dirigeant,

Le « coach » a encore assisté à la vérification des licences, avant d'enfin quitter la zone vestiaire sur l'insistance de l'arbitre et le match a pu débuter à 15 h 23,

A la fin de la rencontre, ce « coach » pénètre à nouveau dans la zone vestiaire et intervient auprès de l'arbitre pour la tablette et dans les vestiaires pour les équipements,

Le club regrette ce type de comportement et craint pour le suivi sanitaire,

Demande à M. X, licence n° 2546196283, dirigeant de ARSENAL CROIX ARGENT 1, un rapport détaillé indiquant l'identité (nom, prénom et numéro de licence éventuel) de la personne ayant rempli la feuille de match informatique du club (photo jointe par courriel), avant le jeudi 14 octobre 2021.

Demande à M. Y, licence n° 2308099819, président du club ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C. :

- un rapport détaillé indiquant l'identité (nom, prénom et numéro de licence éventuel) de la personne ayant rempli la feuille de match informatique du club (photo jointe par courriel à la demande) ;
- quel identifiant et mot de passe a été utilisé pour accéder à la composition de l'équipe, avant le jeudi 14 octobre 2021.

CERS PORTIRAGNES SC 3/VILL. BEZIERS FC 2

50855.1 – Départemental 5 (C) du 26 septembre 2021

Match arrêté à la suite d'un envahissement de terrain

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Il ressort de la feuille de match que la rencontre a été arrêtée à la 60^e minute de jeu, qu'il y a eu « envahissement du terrain par les joueurs de l'équipe réserve de CERS PORTIRAGNES SC 3 », et qu'un joueur de VILL. BEZIERS FC 2 s'est fait agresser dans l'enceinte du stade par cette même équipe réserve,

Il ressort du rapport de l'arbitre, dirigeant de CERS PORTIRAGNES SC 3, qu'à la 60^e minute de jeu, un joueur de CERS PORTIRAGNES SC 3, M. D, s'est fait agresser par un adversaire, M. F, puis un autre, à savoir M. E, Il s'en est suivi une bagarre générale en bord de touche, A l'opposé des bancs de touche, deux licenciés du club qui contrôlaient les filets à la demande de l'arbitre du match suivant, ont eux aussi été mêlés à l'altercation, Il précise que tout le banc de VILL. BEZIERS FC 2 a participé à l'échauffourée, hormis le coach qui essayait de les calmer, Voyant qu'il n'était pas possible de reprendre la rencontre, l'arbitre a alors décidé de l'arrêter,

Il ressort du rapport du club de VILL. BEZIERS FC 2 qu'il y a eu divers incidents tout au long de la rencontre, A la 61^e minute de jeu, des échanges verbaux assez musclés ont eu lieu entre les deux équipes, Avant cela, une partie de l'équipe 2 de CERS PORTIRAGNES SC 3 avait procédé à un envahissement de terrain, M. F est arrivé derrière un joueur adverse et lui a tiré les cheveux pour l'éloigner, De là, les équipes 2 et 3 de CERS PORTIRAGNES SC 3 ainsi que celle de VILL. BEZIERS FC 2 se sont bousculées et, malgré le calme revenu, l'arbitre a décidé d'arrêter la rencontre à la 63^e minute, Alors que les équipes regagnaient leurs vestiaires, un guet-apens a eu lieu, et M. E et M. F ont été pris à partie,

Il ressort du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre suivante (Départemental 3 à 15 h) qu'avant le début de la rencontre, à 14 h 20, deux licenciés du club de CERS PORTIRAGNES SC 2, M. A et M. B, ont participé à une échauffourée sur le match de lever de rideau, En effet, M. A s'est présenté à l'arbitre en lui demandant quels sont les défauts du terrain, et alors que l'arbitre lui répondait (refaire les filets, retirer les projectiles présents derrière les buts), M. A s'est détourné de sa mission pour participer à une échauffourée, suivi par M. B ainsi que d'autres personnes que l'arbitre n'a pu identifier, ce qui a engendré un envahissement de terrain, Il rajoute qu'en sortant, certains joueurs de CERS PORTIRAGNES SC 2 ont encore malmené certains joueurs adverses, dont les deux personnes nommées ci-dessus,

Demande à :

- M. A, licence n° 1425337705 ;
- M. B, licence n° 2546737442,

licenciés au club S. C. CERS PORTIRAGNES, un rapport détaillé chacun sur les faits qui leur sont reprochés, avant le jeudi 14 octobre 2021.

Demande à M. C, licence n° 2546695791, dirigeant de VILL. BEZIERS FC 2, un rapport détaillé sur les faits qui ont entraîné l'arrêt de la rencontre prématurément, avant le jeudi 14 octobre 2021.

Demande à M. D, licence n° 2545536339, joueur de CERS PORTIRAGNES SC 3, un rapport détaillé sur les circonstances de son agression par deux joueurs de l'équipe adverse, avant le jeudi 14 octobre 2021.

Demande à :

- M. E, licence n° 1425331430 ;
- M. F, licence n° 2546967033,

joueurs de VILL. BEZIERS FC 2, un rapport détaillé chacun concernant l'agression envers M. D, avant le jeudi 14 octobre 2021, et, **compte-tenu des faits qui leur sont reprochés, les suspend à titre conservatoire à dater du 4 octobre 2021 et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.**

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. G, licence n° 1475323679, arbitre, dirigeant de CERS PORTIRAGNES SC 3 ;
- M. H, licence n° 2543276820, dirigeant de CERS PORTIRAGNES SC 3 ;
- M. C, licence n° 2546695791, dirigeant de VILL. BEZIERS FC 2 ;
- M. D, licence n° 2545536339, joueur de CERS PORTIRAGNES SC 3 ;
- M. E, licence n° 1425331430, joueur de VILL. BEZIERS FC 2 ;
- M. F, licence n° 2546967033, joueur de VILL. BEZIERS FC 2,

Devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

Jeudi 21 octobre 2021 à 17 h

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierres vives, 34086 Montpellier, au 1^{er} étage de la Maison départementale des Sports, salle 130.

M. LEMASSON RC 1/M. CELLENEUVE 1

51414.1 – U17 Ambition (B) du 25 septembre 2021

Coup de M. X envers un adversaire

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant ce qui suit,

Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire,

Il ressort du rapport de l'arbitre qu'à la 70^e minute de jeu, à la suite d'un fait de jeu, deux joueurs adverses se retrouvent à terre,

En se relevant, ils se rapprochent quasiment tête à tête ; c'est alors que le joueur de M. LEMASSON RC 1, M. X, donne un violent coup de pied à son adversaire,

Ce dernier recule et essaie de se défendre, jusqu'à l'intervention d'autres joueurs qui les séparent,

L'arbitre inflige alors un carton rouge à M. X, synonyme d'exclusion,

Par ces motifs,
Jugeant en première instance,
La Commission, dit :

En application :

- de l'article 13.1 (coup à joueur hors action de jeu) du Barème disciplinaire ;

- des amendes de 30 € (expulsion) + 50 € (motif de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

Infliger :

- à M. X, licence n° 2546088209, joueur de M. LEMASSON RC 1, sept (7) matchs de suspension à dater du 26 septembre 2021 ;
- une amende de 80 € u club R.C. LEMASSON MONTPELLIER, responsable du comportement de son joueur.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

FRONTIGNAN AS 1/LA PEYRADE OL 1

51724.1 – U15 Ambition (E) du 25 septembre 2021

Incidents pendant et après la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'arbitre que le match était tendu, parasité par le comportement pénible du seul dirigeant de LA PEYRADE OL 1 présent sur le banc, M. X,
En effet, ce dernier contestait l'arbitrage et pénétrait sur le terrain sans autorisation,

A la sortie du terrain, l'arbitre a été insulté (« pédé », « voleur »), par des supporters de LA PEYRADE OL 1, Le président du club, M. Y, l'a également interpellé à la sortie du terrain pour contester, demandant à l'arbitre de se justifier de ses décisions arbitrales,

Demande à M. X, licence n° 1455319954, dirigeant de LA PEYRADE OL 1, un rapport détaillé sur les faits reprochés, avant le jeudi 14 octobre 2021.

Demande à M. Y, licence n° 1499533248, président du club O. LAPEYRADE F.C., un rapport détaillé sur :

- les faits qui lui sont reprochés ;
 - le comportement du public à la fin du match à la sortie du terrain, envers l'arbitre,
- avant le jeudi 14 octobre 2021.

Prochaine réunion le 7 octobre 2021.

Le Président,
Jean-Luc Sabatier

La Secrétaire,
Maryline Loos

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION REGLEMENTS ET CONTENTIEUX**Réunion du lundi 4 octobre 2021**

Présidence : **M. Joseph Cardoville**

Présents : **M^{me} Monique Balsan, MM. Frédéric Caceres – Alain Crach – Yves Kervennal – Guy Michelier – Francis Pascuito – Gilles Phocas**

Le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

ERRATA**L'Officiel n° 6 du 24 septembre 2021 – Procès-verbal du 20 septembre 2021**

Pour tous les dossiers figurant sur ce Procès-verbal, la voie d'appel n'est pas la commission Générale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie mais la commission Générale d'Appel du District de l'Hérault

ARSENAL CROIX ARGENT 1/BESSAN AS 2

50537.1 – Départemental 4 (B) du 12 septembre 2021

Il fallait lire :

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **donner match perdu par forfait aux deux équipes ;**
- **infliger une amende de 80 € pour forfait non notifié à ARSENAL CROIX D'ARGENT F.C. (40 € pour la D4, montant doublé à domicile) (article 17 du Règlement des Compétitions officielles du District et JO n° 28 du 17 juin 2021) ;**
- **infliger une amende de 40 € pour forfait non notifié à l'A.S. BESSANAISE (article 17 du Règlement des Compétitions officielles du District et JO n° 28 du 17 juin 2021).**

CERS PORTIRAGNES SC 1/MONTAGNAC US 1

51249.1 – U19 Brassage (A) du 19 septembre 2021

Il fallait lire :

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **donner match perdu par forfait aux deux équipes ;**
- **infliger une amende de 28 € pour forfait non notifié à l'U.S. MONTAGNACOISE (article 17 du Règlement des Compétitions officielles du District et JO n° 28 du 17 juin 2021) ;**
- **infliger une amende de 56 € pour forfait non notifié à S.C. CERS PORTIRAGNES (montant doublé à domicile) (article 17 du Règlement des Compétitions officielles du District et JO n° 28 du 17 juin 2021).**

JOURNEE DU 12 SEPTEMBRE 2021**GRAND ORB FOOT ES 1/M. PETIT BARD FC 2**

50401.1 – Départemental 2 (B) du 12 septembre 2021

1. Réserves d'avant match de M. PETIT BARD FC sur la participation d'un joueur d'ES GRAND ORB FOOT susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que :

- le joueur M. X, licence n° 1405334942 d'ES GRAND ORB FOOT, a participé à la rencontre en rubrique ;
- ce joueur a été suspendu par la commission de Discipline du District réunie le 13 octobre 2020 pour dix (10) matchs de suspension ferme à dater du 28 septembre 2020,

Le PV du Comex en date du 6 mai 2021 stipule dans sa partie « Discipline » que :

Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs,

Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera, à compter de la saison 2021/2022, de la manière suivante :

• Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs.

De plus, ce licencié n'a pas participé aux rencontres suivantes de son club avec l'équipe Départemental 2 :

- 04/10/2020 CDH Grand Orb Foot Es 1 - Aspiran Fc 1
- 18/10/2020 Dept 2 M. Petit Bard Fc 2 - Grand Orb Foot Es 1
- 25/10/2020 Dept 2 Grand Orb Foot Es 1 - Roc Social Sete 1
- 28/08/2021 CDF Grand Orb Foot Es 1 - M.Arceaux 1
- 05/09/2021 CDF Valras Serignan Fco 1 - Grand Orb Foot Es 1

Le joueur M. X licence n° 1405334942 d'ES GD ORB FOOT a purgé sa suspension avant la rencontre GRAND ORB FOOT ES 1/M. PETIT BARD FC 2 du 12 septembre 2021 à laquelle il pouvait prendre part,

Par ces motifs,

La commission,

Dit :

- **rejeter les réserves de M. PETIT BARD FC comme non fondées ;**
- **porter au débit de M. PETIT BARD FC le droit de confirmation de réserves de 30 € (article 186-1 des Règlements Généraux de la FFF et JO n° 28 du 17 juin 2021).**

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

2. Demande d'évocation de M. PETIT BARD FC sur la participation du joueur M. Y, licence n° 1425334501, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier,

La demande d'évocation de M. PETIT BARD FC a été communiquée le 23 septembre 2021 à ES GRAND ORB FOOT qui a formulé ses observations,

La commission agit par voie d'évocation sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF,

Après étude du dossier et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de football d'Occitanie, Il ressort que :

- le joueur M. Y a participé à cette rencontre ;
- ce joueur a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 20 octobre 2020 de dix (10) matchs de suspension ferme à compter du 28 septembre 2020,

Le PV du Comex en date du 6 mai 2021 stipule dans sa partie « Discipline » que :

Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs,

Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera, à compter de la saison 2021/2022, de la manière suivante :

• *Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs.*

De plus, ce licencié n'a pas participé aux rencontres suivantes de son club avec l'équipe Départemental 2 :

- 04/10/2020 CDH [Grand Orb Foot Es 1](#) - [Aspiran Fc 1](#)
- 18/10/2020 Dept 2 M. Petit Bard Fc 2 - Grand Orb Foot Es 1
- 25/10/2020 Dept 2 Grand Orb Foot Es 1 - Roc Social Sete 1
- 28/08/2021 CDF Grand Orb Foot Es 1 - M.Arceaux 1
- 05/09/2021 CDF Valras Serignan Fco 1 - Grand Orb Foot Es 1

Le joueur M. Y, licence n° 1425334501 d'ES GD ORB FOOT, a purgé sa suspension avant la rencontre GRAND ORB FOOT ES 1/M. PETIT BARD FC 2 du 12 septembre 2021 à laquelle il pouvait prendre part.

Par ces motifs,
La commission,

Dit :

- **rejeter la demande d'évocation comme non fondée ;**
- **porter au débit de M. PETIT BARD FC le droit d'évocation de 55 € (article 182-2 des Règlements Généraux de la FFF & JO n° 28 du 17 juin 2021).**

M. Francis Pascuito n'a participé ni aux délibérations ni aux décisions.

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOURNEE DU 26 SEPTEMBRE 2021

MONTARNAUD AS 2/GRAND ORB ES 1

50407.1 – Départemental 2 (B) du 26 septembre 2021

Match non joué, terrain occupé par une rencontre de championnat Régional 3

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier,

Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie qu'il était prévu à la même heure sur le terrain Serge Corbière 2 à PIGNAN les rencontres :

- Championnat Régional 3 (B) PIGNAN AS 1 – MEZE STADE FC 1
- Championnat Départemental 2 (B) MONTARNAUD AS 2 / GRAND ORB ES 1

Il ressort de l'article 6 e) *Terrain indisponible* du Règlement des Compétitions Officielles du District que « *Tout club dont le terrain est indisponible le jour de la rencontre, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas notamment, d'un terrain occupé à la même heure par une rencontre officielle d'un championnat de catégorie ou de niveau supérieur celle-ci étant prioritaire (par exemple un match de LFO).* »

La rencontre de championnat Régional 3 étant prioritaire, celle de Départemental 2 n'a pu avoir lieu.

Par ces motifs,

La commission jugeant en premier ressort,

Dit donner match perdu par pénalité à MONTARNAUD AS 2 (Article 6 du Règlement des Compétitions Officielles du District & JO n° 28 du 17 juin 2021).

M. Francis Pasquito n'a participé ni à la délibération ni à la décision.

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

CERS PORTIRAGNES SC 2/PUIMISSON AS 1

50337.1 – Départemental 3 (D) du 26 septembre 2021

Réserve d'avant match de CERS PORTIRAGNES SC sur la participation et/ou la qualification de deux joueurs de PUIMISSON AS au motif que leur licence a été enregistrée moins de quatre jours francs avant la date de la rencontre.

La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que les joueurs :

- X, licence n° 2547540759 enregistrée le 21/09/2021, qualifié le 26/09/2021
- Y, licence n° 9603300811 enregistrée le 21/09/2021, qualifié le 26/09/2021

de PUIMISSON AS ont participé à la rencontre citée en rubrique.

Ces deux joueurs étaient qualifiés le 26 septembre 2021 pour la rencontre citée en rubrique à laquelle ils pouvaient prendre part,

Par ces motifs,

La commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **rejeter les réserves de CERS PORTIRAGNES SC comme non fondées ;**
- **porter au débit du CERS PORTIRAGNES SC le droit de confirmation de réserves de 30 € (article 186-1 des Règlements Généraux de la FFF & JO n° 28 du 17 juin 2021).**

M. Yves Kervennal n'a participé ni à la délibération ni à la décision.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JACOU CLAPIERS FA 3/MAUGUIO CARNON US 3

50497.1 –Départemental 4 (A) du 26 septembre 2021

Réserves d'avant match de MAUGUIO CARNON US sur la participation et/ou la qualification de deux joueurs au motif que leur licence a été enregistrée moins de quatre jours francs avant la date de la rencontre.

La commission prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que les joueurs :

- X, licence n° 2545511458 enregistrée le 25/09/2021, qualifié le 30/09/2021
- Y, licence n° 2543352729 enregistrée le 19/09/2021, qualifié le 24/09/2021

ont participé à la rencontre en rubrique.

Il ressort de l'article 89 (délai de qualification) des Règlements Généraux de la FFF que « *Tout joueur, quel que soit son statut, est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe. En compétitions de Ligue et de District : 4 jours francs* ».

La licence du joueur M. X de JACOU CLAPIERS FA était enregistrée moins de 4 jours francs avant la date de la rencontre en rubrique pour laquelle il n'était pas qualifié,

Par ces motifs,

La commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **donner match perdu par pénalité à JACOU CLAPIERS FA (article 89 des Règlements Généraux de la FFF) ;**
- **porter au débit de JACOU CLAPIERS FA le droit de confirmation de réserve de 30 € (article 186-1 des Règlements Généraux de la FFF & JO n° 28 du 17 juin 2021).**

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ASPTT LUNEL 1/ARSENAL CROIX ARGENT FC 1

51383.1 – U17 Ambition phase 1 (A) du 26 septembre 2021

Match non joué, impossibilité d'utiliser la FMI

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier,

La lecture du Log (journal) de la FMI permet de constater que :

- l'équipe recevante de l'ASPTT LUNEL a effectué toutes les opérations nécessaires à l'utilisation de la FMI (récupération des données de la rencontre, transmission de la composition de son équipe, etc). La composition de l'équipe a été enregistrée le 25 septembre 2021, veille de la rencontre ;
- l'équipe visiteuse d'ARSENAL CROIX D'ARGENT FC n'a effectué aucune opération,

L'arbitre officiel de la rencontre indique sur son rapport que le club visiteur ne pouvait pas s'identifier sur la FMI, et qu'il a décidé d'utiliser une feuille de match papier,
Devant l'impossibilité de vérifier les licences, il a pris la décision de ne pas jouer le match,

L'analyse des licences de la catégorie U17 du club ARSENAL CROIX D'ARGENT FC fait ressortir que :

- la date d'enregistrement des joueurs M. A et M. B est le 23 septembre 2021 ;
- la date d'enregistrement des joueurs M. C, M. D, M. E, M. F et M. G est le 24 septembre 2021 ;
- pour le joueur M. H, une pièce manquante (la photo) demandée par notification le 18 septembre 2021 n'a été reçue que le 05 octobre 2021. La licence était donc incomplète le jour de la rencontre,

Il ressort de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF que :

- *Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).*
- *A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.*

Par ces motifs,

La commission jugeant en premier ressort,

Dit donner match perdu par pénalité à ARSENAL CROIX ARGENT FC 1 (article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF).

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOURNEE DU 3 OCTOBRE 2021

VALROS AS 1/ST MATHIEU AS 1

52147.1 – Coupe de l'Hérault Seniors – Tour préliminaire du 3 octobre 2021

Match non joué, seuls sept joueurs de l'AS VALROS présentaient un pass sanitaire valide.

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier,

L'arbitre officiel de la rencontre mentionne sur son rapport que seuls 7 (sept) joueurs de l'AS VALROS sur les 14 (quatorze) inscrits sur la FMI possédait un pass sanitaire,

Il ressort du procès-verbal du Comex en date du 20 août 2021 que :

- *Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.*
- *Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.*
- *Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait*

Par ces motifs,
La commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **donner match perdu par forfait à l'AS VALROS (PV du Comex en date du 20 août 2021) ;**
- **infliger une amende de 28 € (4x7) pour forfait à l'AS VALROS (article 17 du Règlement des Compétitions Officielles du District & JO n° 28 du 17 juin 2021).**

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,
Joseph Cardoville

La Secrétaire,
Monique Balsan

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FOOTBALL FÉMININ

Réunion du mardi 05 octobre 2021

Présidence : **M^{me} Marie-Claude Espinosa**

Présents : **M^{me} - Meriem Ferhat - M. Jacques Olivier**

Absents : **M^{mes} Magali Beigbeder - Sabine Leseur - M. Sébastien Michel**

Le procès-verbal de la réunion du mardi 21 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES A 8

⚽ Poule A

CANET AS 1/PIGNAN AS 1

Du 10 octobre 2021

Est reportée au 31 octobre 2021

(Mail des clubs report - date de la commission)

Féminines à 11 Interdistrict

INFORMATION

À la suite du retrait de l'équipe AS GIGNAC en féminine à 11 Interdistrict, les dates du championnat ont changé.

Il y aura donc 18 journées en match aller/retour.

Calendrier général :

10 octobre 2021 : journée 1
17 octobre 2021 : journée 2
24 octobre 2021 : journée 3
14 novembre 2021 : journée 4
21 novembre 2021 : journée 5
28 novembre 2021 : journée 6
5 décembre 2021 : journée 7
12 décembre 2021 : journée 8
9 janvier 2022 : journée 9
6 février 2022 : journée 10
13 février 2022 : journée 11
13 mars : journée 12
20 mars 2022 : journée 13
3 avril 2022 : journée 14
10 avril 2022 : journée 15
8 mai 2022 : journée 16
15 mai 2022 : journée 17
22 mai 2022 : journée 18

Féminines à 8

INFORMATION

L'AS GIGNAC dans son mail du 29 septembre nous informe de son souhait de participer au championnat senior à 8. L'équipe a donc intégré la poule A.

CHALLENGE MAURICE BALSAN

Le tirage du tour préliminaire du 5 octobre a donné lieu aux rencontres suivantes :

FO SUD HERAULT 1/M.SAINT MARTIN 1
MONTAGNAC US 1/GIGNAC AS 1
ENT CŒUR HERAULT 1/THONGUE-ROUJANCAUX 2
US LUNEL 1/CANET AS 1
ST JUST 1/GRAND ORB FOOT 1
M.LUNARET NORD 2/JACOU CLAPIERS 2
PIGNAN AS 1/CAZOULS MM 1

Ces rencontres auront lieu le dimanche 7 novembre 2021.

Pour ce premier tour les équipes suivantes sont exemptes :

SUSSARGUES FC 2, VALRAS SERIGNAN 1, BASSES CEVENNES 1, VIL MAGUELONE 1, MIREVAL AS 1, ST PARGOIRE, VILLEVEYRAC US 1, FRONTIGNAN AS 1, VIAS FCO 1

Féminines U18

INFORMATION

La commission a établi les poules du championnat U18 ainsi que le calendrier.

Poule A

FC MAURIN 1
US VILLENEUVE MAGUELONE 1
AS FABREGUES 1
FC PAS DU LOUP 1
US ST MARTIN DE LONDRES 1
ENT ST CLEMENT MONTFERRIER 1

Poule B

FC THONGUE LIBRON 1
FCO VALRAS SERIGNAN 1
ENT CORNEILHAN LIGNAN 1
CA POUSSAN 1
US BEZIERS 1

Calendrier général :

14 novembre 2021 : journée 1
21 novembre 2021 : journée 2
28 novembre 2021 : journée 3
5 décembre 2021 : journée 4
12 décembre 2021 : journée 5

Féminines U15

INFORMATION

La commission a établi les poules du championnat U15 ainsi que le calendrier.

Poule A

RS ST JEAN VEDAS 1
FC THONGUE LIBRON 1
ENT CORNEILHAN LIGNAN 1
ASMPV MONTARNAUD 1
FCO VALRAS SERIGNAN 1

Poule B

FC MAURIN 1
ASPTT MONTPELLIER 1
FC SUSSARGUES 1
US LUNEL 1
GC LUNEL 1

Calendrier général :

14 novembre 2021 : journée 1
21 novembre 2021 : journée 2
28 novembre 2021 : journée 3
5 décembre 2021 : journée 4
12 décembre 2021 : journée 5

COLLOQUE DES FÉMININES

La date du colloque des féminines a été modifiée, il aura lieu le samedi 13 novembre 2021.

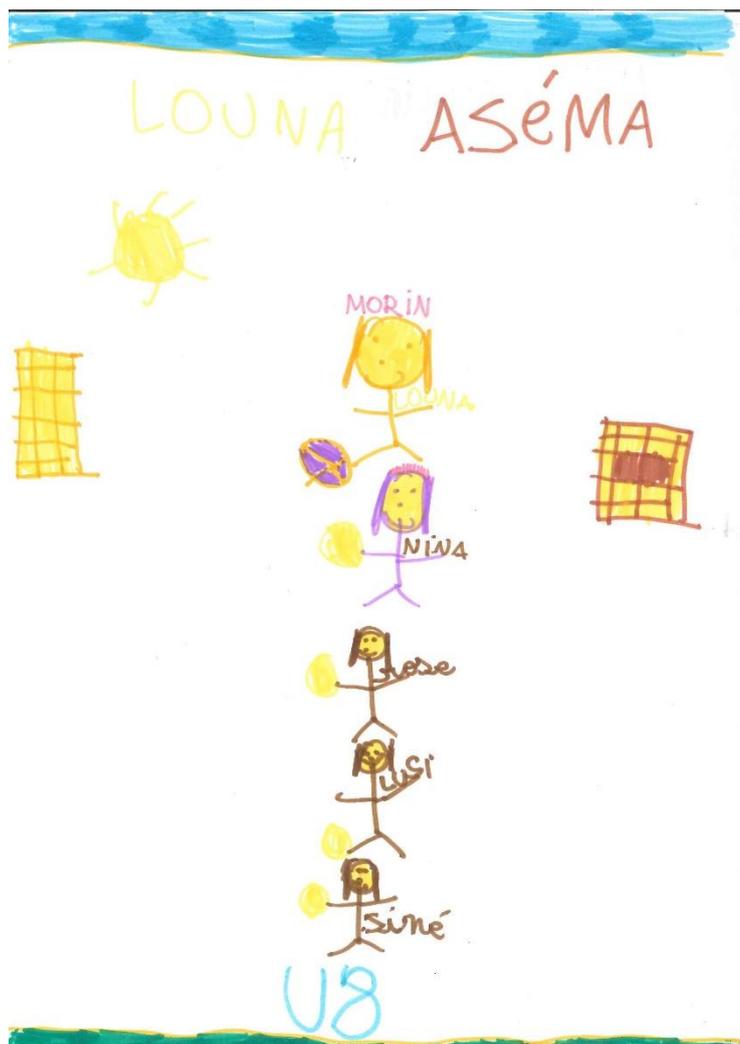
RASSEMBLEMENT FEMININ

Le premier rassemblement féminin a eu lieu à Jacou le samedi 11 septembre 2021.

Lors de ce rassemblement, il a été proposé aux jeunes filles un atelier dessin sur le thème « football féminin ». 3 dessins ont été sélectionnés. Ils serviront d'affiche pour les futures manifestations.



Layana (U11)
RC VEDASIEN



Louna (U8)
FC MAURIN



Lisa (U8)
FC THONGUE LIBRON

FORFAIT GÉNÉRAL

J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON

Féminines à 11 Interdistrict

RETRAIT D'ENGAGEMENT

US BEZIERS

U15 féminine

SANS AMENDE

Mail du 26 septembre 2021, avant la saisie du calendrier.

RAPPEL AUX CLUBS

Sont autorisées à jouer en Seniors :

- Les U20F - U19F - U18F
- Trois U17F maximum avec un dossier de surclassement (article 73.2 RG F.F.F.)

Sont autorisées à jouer en U18F

- Les U18F - U17F - U16F
- Trois U15F maximum (article 73.2 RG F.F.F.).

Sont autorisées à jouer en U15F

- Les U15F - U14F
- Trois U13F maximum (sans dossier de surclassement).

Sont autorisées à jouer en championnat U13 Féminines en District :

- U12 F -U13 F
- Trois U11F maximum (sans dossier de surclassement).

Prochaine réunion le mardi 12 octobre 2021.

La Présidente,
Marie Claude Espinosa

La Secrétaire,
Meriem Ferhat

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 5 octobre 2021

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Pierre Espinosa – Franck Gidaro – Michel Prudhomme Latour**

Excusés : **MM. Mebarek Guerroumi – Mehdi Lesnes – Yves Plouhinec – Patrick Ruiz – Damien Suc**

Absents : **MM. Stéphane Cerutti – Michel Pesquet**

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 AMBITION

⚽ Poule A

ARSENAL CROIX ARGENT 1/JACOU CLAPIERS FA 1

Du 10 octobre 2021

Est inversée

(Accord des clubs)

U15 AVENIR

⚽ Poule C

BASSES CEVENNES 1/ST GELY FESC 1

Du 25 septembre 2021

Est reportée au 23 octobre 2021, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

INFORMATIONS AUX CLUBS

ASPTT LUNEL 1/ARSENAL CROIX ARGENT 1

51383.1 – U17 Ambition (A) du 25 septembre 2021

ASPTT MONTPELLIER 1/M. ARCEAUX 1

51417.1 – U17 Ambition (B) du 2 octobre 2021

ST MARTIN LONDRES US 2/BASSES CEVENNES 1

51867.1 – U15 Avenir (C) du 2 octobre 2021

FABREGUES AS 2/MEZE STADE FC 1

51896.1 – U15 Avenir (D) du 2 octobre 2021

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

M. LEMASSON RC 1

51811.1 – U15 Avenir (A) du 2 octobre 2021

Contre VALERGUES AS 1

Courriel du 1^{er} octobre 2021**Sans amende, en raison des circonstances**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

VIASSOIS FCO 1

51722.1 – U15 Ambition (E) du 25 septembre 2021

À BALARUC STADE 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe BALARUC STADE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VIASSOIS FCO 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VIASSOIS FCO 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club F. C. O. VIASSOIS.

M. ST MARTIN AS 2

51839.1 – U15 Avenir (B) du 2 octobre 2021

À ST CLEMENT MONT 3

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST CLEMENT MONT 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. ST MARTIN AS 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST CLEMENT MONT 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER.

FORFAIT GÉNÉRAL

AS CROIX D'ARGENT 1

U19 Brassage (C)

Mail du 30 septembre 2021

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ARSENAL CROIX ARGENT 1

U19 Brassage (B)

Mail du 1^{er} octobre 2021

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

CAZOULS MAR MAU 1

51551.1 – U17 Avenir (C) du 25 septembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

BASSES CEVENNES 1

51866.1 – U15 Avenir (C) du 25 septembre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

M. ST MARTIN AS 1

51608.1 – U17 Ambition (C) du 2 octobre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

R. DOCKERS SETE 1

51814.1 – U15 Avenir (A) du 2 octobre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

S. POINTE COURTE 2

51870.1 – U15 Avenir (C) du 2 octobre 2021

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 12 octobre 2021 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Pierre Espinosa

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE

REUNIONS PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE U13

Maraussan le Jeudi 09 septembre 2020 de 18 h à 22 h – stade Ablert BOUTOU

REMERCIEMENTS

- À la mairie de MARAUSSAN pour le prêt gracieux de ses installations.
- Au club ET. S. CAZOULS MARAUSSAN MAUREILHAN -521617 pour son accueil.
- Aux clubs qui ont prévenu leurs éducateurs invités par le Conseiller Technique et qui se sont présentés ce jour.

OBJECTIF DE LA REUNION

Valider le PERMIS DE CONDUIRE une équipe U13 pour la saison 2021-2022 pour les encadrants de ces équipes.

PRESENTS

Cadres Commission Technique

- Amar Djouahra, éducateur
- Bernard Mimosa, éducateur
- Pierre Lucas, éducateur
- Nicolas Monchaux, éducateur
- Michaël Vigas, CT DAP
- Vincent Bosc, CTS Hérault

Commission Foot Animation

- Alain Huc, Président Commission Foot Animation

Clubs représentés

- A.S. PUIMISSON 550363
- AVENIR SPORTIF BEZIERS 553074
- E S NEZIGNAN 536592
- E S PAULHAN PEZENAS AVENIR 548025
- ENT. S. GRAND ORB FOOT 582193
- ENTENTE CORNEILHAN LIGNAN 544157
- ET. S. CAZOULS MARAUSSAN M 521617
- FC SAUVIAN 580525
- FC THONGUE & LIBRON 582745
- FC. LESPIGNAN/VENDRES 530106
- OLYMPIQUE MONTADYNOIS 563913
- RCO AGATHOIS 548146
- SC PORTIRAGNES VIAS 581818
- SUD HERAULT 581817
- USCNM VIA DOMITIA 548223

Coachs d'équipes U13 présents validant le PERMIS DE CONDUIRE

NOM Prénom	EQUIPE Encadrée	NOM du CLUB	NOM Prénom adjoint
KOUBA Mohammed	U12 /U13 garçons	A.S. PUIMISSON 550363	VALETTE Christian
frederic lopez	U13 garçons	A.S. PUIMISSON 550363	
VILA MATHIEU	U12 garçons	AVENIR SPORTIF BEZIERS 553074	
LAGUERRE PIERRICK	U13 Filles	AVENIR SPORTIF BEZIERS 553074	
BALLESTA MATHIAS	U12 garçons	AVENIR SPORTIF BEZIERS 553074	
ALIGNAN ALAIN	U13 garçons	AVENIR SPORTIF BEZIERS 553074	
SOLSONA LAURENT	U13 garçons	AVENIR SPORTIF BEZIERS 553074	
ROUSSEL CEDRIC	U13 garçons	E S NEZIGNAN	PERRIER JEREMY
CARCENAC David	U13 garçons	E S NEZIGNAN	
DAGANY Maxime	U12 /U13 garçons	E S PAULHAN PEZENAS AVENIR - 548025	
CREPEY Sylviano	U12 garçons	ENT. S. GRAND ORB FOOT 582193	
LECOMTE Jean Michel	U13 garçons	ENT. S. GRAND ORB FOOT 582193	
florian cabanac	U12 garçons	entente corneilhan lignan 544157	
canovas christophe	U13 Filles	entente corneilhan lignan 544157	
luca souchon	U13 garçons	entente corneilhan lignan 544157	Pierre fabre
FABRE michel	U12 garçons	entente corneilhan lignan 544157	
KHATIRI Abdellas	U13 garçons	entente corneilhan lignan 544157	
JACQUENS Patrice	U13 garçons	ET. S. CAZOULS MARAUSSAN M 521617	
Ignacio Gérald	U12 /U13 garçons	Fc Sauvian	
Cubillos Carlos	U13 garçons	FC Thongue & Libron	
Collin stephane	U12 /U13 garçons	Fc.lespignan vendres/530106	
ROMAIN JACOUTOT	U12 garçons	OLYMPIQUE MONTADYNOIS N°563913	
BEL NICOLAS	U13 garçons	RCO AGATHOIS 548146	
LAURIER Dany	U13 garçons	RCO AGATHOIS 548146	
DUVAL Sébastien	U13 garçons	RCO AGATHOIS 548146	
PIRON Claude	U13 garçons	SC PORTIRAGNES VIAS	
Florian Eugoné.	U12 garçons	Sud Hérault 581817	Jean Christophe Bouzat

BRACHARD Daniel	U13 garçons	Sud Hérault 581817	
BOUZAT Jean Christophe	U12 garçons	Sud Hérault 581817	
Carreyre Nicolas	U13 garçons	Sud Hérault 581817	
PLANTIER LAURENT	U13 garçons	USCNM Via Domitia	

Le Président,
Amar Djouahra

Le Conseiller technique,
Vincent Bosc

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE

REUNIONS PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE U13

Poussan le Jeudi 16 septembre 2020 de 18 h à 22 h – stade Albert BOUTOU

REMERCIEMENTS

- À la mairie de POUSSAN pour le prêt gracieux de ses installations.
- Au club CA POUSSAN FOOT -510903 pour son accueil.
- Aux clubs qui ont prévenu leurs éducateurs invités par le Conseiller Technique et qui se sont présentés ce jour.

OBJECTIF DE LA REUNION

Valider le PERMIS DE CONDUIRE une équipe U13 pour la saison 2021-2022 pour les encadrants de ces équipes.

PRESENTS

Cadres Commission Technique

- Amar Djouahra, éducateur
- Vincent Bosc, CTS Hérault

Commission Foot Animation

- Benjamin Caruso, Commission Foot Animation

Clubs représentés

ASPTT MONTPELLIER - 503349
BALLON SPORTIF COURNONSECOIS 521681
ES COEUR HERAULT34 551642
FC SETE 34 500095
OL LA PEYRADE 503338
POINTE-COURTE SETE 515703
REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS 547088
STADE BALARUCOIS 520109
STADE MONTBLANAIS FOOTBALL 544172
US VILLENEUVOISE 512224
USO FLORENSAC PINET 546234
CA POUSSAN 514903
AS FRONTIGNAN AC 503214

Coachs d'équipes U13 présents validant le PERMIS DE CONDUIRE

NOM Prénom	EQUIPE Encadrée	NOM du CLUB	NOM Prénom adjoint
Belkaid Marwen	U13 garçons	ASPTT Montpellier - 503349	Mosca Théo
denis mazet	U12 /U13 garçons	Ballon sportif cournonsecois	juilien daubeze
MAIA Yannick	U12 /U13 garçons	ES COEUR HERAULT34	
Loic CAMPANALES	U13 garçons	FC SETE 34	
BEN SEGHIR Barek	U13 garçons	FC SETE 36	
FOMBARON LILIAN	U12 /U13 garçons	OL LA PEYRADE 503338	BOYER LAURENT
LLOPIS MARC	U13 garçons	Pointe-Courte SETE 515703	
Canovas Cédric	U12 /U13 garçons	Réveil Sportif Gigeannais 547088	
Incedayi Ismet	U12 /U13 garçons	Réveil sportif Gigeannais 547088	
GONZALES JONAH	U12 /U13 garçons	STADE BALARUCOIS 520109	
FOURNIER MANON	U13 garçons	STADE MONTBLANAIS FOOTBALL 544172	
FOURNIER NATAN	U12 garçons	STADE MONTBLANAIS FOOTBALL 544172	
ANDRON Jean-Claude	U12 /U13 garçons	USO FLORENSAC PINET 546234	ALBIGNAC Florent
APICELLA Lucien	U12 garçons	FC SETE 34	
OLIVET Christophe	U12 /U13 garçons	CA POUSSAN	
DELONCA Robert	U12 /U13 garçons	CA POUSSAN	
BRO Pierre-Henri	U12 garçons	AS FRONTIGNAN AC	
CARUSO Benjamin	U12 /U13 garçons	AS FRONTIGNAN AC	

Le Président,
Amar Djouahra

Le Conseiller technique,
Vincent Bosc

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE

REUNIONS PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE U13

Saint Jean De Védas le Vendredi 24 septembre 2020 de 18 h à 22 h – stade E VIDAL

REMERCIEMENTS

- À la mairie de SAINT JEAN DE VEDAS pour le prêt gracieux de ses installations.
- Au club RC VEDASIEN - 514400 pour son accueil.
- Aux clubs qui ont prévenu leurs éducateurs invités par le Conseiller Technique et qui se sont présentés ce jour.

OBJECTIF DE LA REUNION

Valider le PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE U13 pour la saison 2021-2022 pour les encadrants de ces équipes.

PRESENTS

Cadres Commission Technique

- Paul Laugier, éducateur
- Michaël Vigas, CT DAP Hérault

Commission Foot Animation

- Alain Huc, Président Commission Foot Animation

Clubs représentés

ARCEAUX MONTPELLIER 528675
AS FABREGUES 529368
AS JUVIGNAC 528507
AS LATTES 520344
AS MIREVALAISE 524047
AS PIGNAN 514074
ATLAS PAILLADE 548263
AVS FRONTIGNAN AC 503214
CASTELNAU LE CRES FC 545501
CE PALAVAS 521246
ES PEROLS 514317
FC MAURIN 532946
FC PAS DU LOUP 581021
FC SAINT PARGOIRE 503543
FC LAVERUNE 541831
MHSC 500099
R C LEMASSON 527715
RC NEFFIES ROUJAN 581086
RC VEDASIEN 514400
RCO AGATHOIS 548146
SAINT ANDRE DE SANGONIS 517246
US VILLENEUVOISE 512224
US VILLEVEYRAC 503230

Coachs d'équipes U13 présents validant le PERMIS DE CONDUIRE

NOM Prénom	EQUIPE Encadrée	NOM du CLUB	NOM Prénom adjoint
MALET JULIEN	U12 garçons	Arceaux Montpellier 528675	
LUKIC Goran	U12 garçons	Arceaux Montpellier 528675	
AMARA Reda	U13 garçons	Arceaux Montpellier 528675	
OUCHAN Mohamed	U13 garçons	Arceaux Montpellier 528675	
Gauvain florian	U13 garçons	AS fabregues 529368	
BAKAYOKO Abou	U12 /U13 garçons	AS JUVIGNAC	
GODIN Nathan	U12 garçons	As Lattes 520344	
AKROUH Hicham	U13 garçons	As Lattes 520344	
DUVIEUXBOURG Pierre	U12 /U13 garçons	AS MIREVALAISE 524047	
MAACHOUK Mohamed	U13 garçons	AS PIGNAN	
Hmimou younsse	U12 /U13 garçons	Atlas paillade 548263	Hmimou mouhssine
Kessas Brahim	U12 /U13 garçons	Avs Frontignan AC 503214	
Lambert Nicolas	U12 garçons	Avs Frontignan AC 503214	Kessas brahim
Benzeghiba abdelhamid	U13 garçons	Castelnau le cres fc 545501	
CHALIKI Mohamed	U13 garçons	CE PALAVAS	
SALVADOR Sacha	U12 garçons	ES PEROLS	
RIVIERE Maxime	U13 garçons	ES PEROLS	
PERILLEUX PHILIPPE	U12 /U13 garçons	FC MAURIN 532946	LEROY brian
Zemmouri Lahoucine	U12 garçons	FC Pas du loup 581021	Chili Maurade
MAILLARD Philippe	U13 garçons	FC Pas du loup 581021	
Verdier Celine	U13 garçons	FC Saint Pargoire	
Thiery Andrea	U13 garçons	LAVERUNE	
LOMOU Christian	U13 garçons	LAVERUNE	
CIESLIK Amaury	U12 garçons	MHSC	
RICHARD Maël	U12 garçons	MHSC	
MICHEL Tanguy	U12 garçons	MHSC	
MOYA Florian	U13 garçons	MHSC	
Joël Bourgeois	U12 garçons	R C Lemasson	
Said Badi	U13 garçons	R C Lemasson	
MAAAD Youness	U12 garçons	RC LEMASSON	
adell erick	U12 /U13 garçons	RC NEFFIES ROUJAN 581086	
LAYANN BONNET	U13 garçons	RC VEDASIEN 514400	MOHAMED IDRISSE
PIERRE PEYRIERE	U13 garçons	RC VEDASIEN 514400	BERTRAND GARCIA
FLORIAN MONTAGNE	U12 garçons	RC VEDASIEN 514400	
SAMY ZOUBIR	U12 garçons	RC VEDASIEN 514400	MEHDI ES SOUSSI
ATHANASIOS ARVANITIS	U12 garçons	RC VEDASSIEN	
BENAICHE Abdel	U12 garçons	RCO AGATHOIS 548146	
DE LA ROSA Jean-José	U12 garçons	RCO AGATHOIS 548146	
MESSATFA Benabdellah	U12 garçons	RCO AGATHOIS 548146	
OUKASSOU Rachid	U13 garçons	RCO AGATHOIS 548146	
Momo yakhlef	U12 /U13 garçons	Saint André de Sangonis	
FLEBANI Lucas	U12 garçons	US VILLENEUVOISE 512224	
ARBOD STEPHANE	U13 garçons	US VILLENEUVOISE 512224	
GAYRAUD olivier	U12 /U13 garçons	US VILLEVEYRAC	
David GARCIA	U12 garçons	AS GIGNAC 503188	

Le Président,
Amar Djouhra

Le Conseiller technique,
Vincent Bosc

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE

REUNIONS PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE U13

Baillargues le Vendredi 24 septembre 2020 de 18 h à 22 h – stade BAMBUCK

REMERCIEMENTS

- À la mairie de BAILLARGUES pour le prêt gracieux de ses installations.
- Au club BAILLARGUES ST BRES VALERGUES -553143 pour son accueil.
- Aux clubs qui ont prévenu leurs éducateurs invités par le Conseiller Technique et qui se sont présentés ce jour.

OBJECTIF DE LA REUNION

Valider le PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE U13 pour la saison 2021-2022 pour les encadrants de ces équipes.

PRESENTS

Cadres Commission Technique

- Amar Djouahra, éducateur
- Pierre Barre, éducateur
- Marc Parouty, éducateur
- Vincent Bosc, CTS Hérault

Commission Foot Animation

- Mazouz Belgharbi, Président Commission des PRATIQUES SPORTIVES

Clubs représentés

A.S. VALERGUOISE 527810
 ACADEMY DE MONTPELLIER 562020
 ASCM SAINT JUST 536083
 ASMPV MONTARNAUD 528515
 ASPTT LUNEL 539196
 AURORE SPORTIVE SAINT GILLOISE 521457
 BAILLARGUES ST BRES VALERGUES 553143
 FC 3MTKD 560817
 FC SETE 500095
 FC SUSSARGUES - 547494
 JCFA JACOU CLAPIERS 582757
 MONTPELLIER HERAULT SC 500099
 PI VENDARGUES 520449
 US LUNEL 547609

Coachs d'équipes U13 présents validant le PERMIS DE CONDUIRE

NOM Prénom	EQUIPE Encadrée	NOM du CLUB	NOM Prénom adjoint
RAMBLES Lucas	U13 garçons	A.S. VALERGUOISE 527810	COLOMA MATHIS
Djenhi mounir	U13 garçons	Academy de Montpellier	
Ruivo Philippe	U12 garçons	ASCM SAINT JUST 536083	
CLEMENT Lucien	U12 garçons	ASMPV Montarnaud n° 528515	PIOCH Yoan
OLIVEIRA CARLOS	U12 garçons	ASPTT LUNEL 539196	

PRODHOMME Jason	U12 garçons	Aurore sportive saint gilloise - 521457	
MOUELLE Ismael	U13 garçons	Aurore sportive saint gilloise - 521457	
VALLIER Frédéric	U13 garçons	BAILLARGUES ST BRES VALERGUES 553143	
DUPLAN Cyril	U12 garçons	BAILLARGUES ST BRES VALERGUES 553144	
HARREUX Jérôme	U12 garçons	BAILLARGUES ST BRES VALERGUES 553145	
Nabil Tayaa	U12 /U13 garçons	FC 3MTKD 560817	
Boisseron nicolas	U13 Filles	FC SETE 500095	
Josselin CAPEL	U13 garçons	FC SUSSARGUES - 547494	Louis ALENGRIN
BOUCHARD Jean-Paul	U12 garçons	JCFA JACOU CLAPIERS 582757	
Cayssials Maxime	U12 garçons	JCFA JACOU CLAPIERS 582757	ANGLADE Maxime
BLACAS Alexandre	U12 garçons	JCFA JACOU CLAPIERS 582757	
SARRET Gautier	U12 garçons	JCFA JACOU CLAPIERS 582757	CAYSSIALS Maxime
JEZO SEBASTIEN	U13 Filles	JCFA JACOU CLAPIERS 582757	
Arnaud ROUX	U12 garçons	Montpellier Hérault SC N°: 500099	
Régis MEINIER	U13 garçons	Montpellier Hérault SC N°: 500099	Forian MOYA
Stojanovic Zoran	U12 garçons	PI Vendargues 520449	Desol Cedric
Ibanez Jean	U13 garçons	PI VENDARGUES 520449	MERLIN Frederic
Rascalou Marine	U13 Filles	PI Vendargues 520449	
TAIBI OUSSEMA	U12 /U13 garçons	US LUNEL	DAHO ADEL

Le Président,
Amar Djouahra

Le Conseiller technique,
Vincent Bosc

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU DÉPARTEMENT TECHNIQUE

Réunions PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE U13

à Saint MARTIN de LONDRES le JEUDI 24 septembre 2020 de 18 h à 22 h - stade Municipal

REMERCIEMENTS

À la mairie de Saint MARTIN de LONDRES pour le prêt gracieux de ses installations.

Au club U.S. ST MARTIN DE LONDRES - 503184 pour son accueil.

Aux clubs qui ont prévenu leurs éducateurs invités par le Conseiller Technique et qui se sont présentés ce jour.

OBJECTIF DE LA REUNION

Valider le PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE U13 pour la saison 2021-2022 pour les encadrants de ces équipes.

PRESENTS

Cadres Commission Technique

Amar Djouahra, éducateur

Pierre Barre, éducateur

Michaël Vigas CT DAP Hérault

Vincent Bosc, CTS Hérault

Commission Foot Animation

Mazouz Belharbi, Président Commission des PRATIQUES SPORTIVES

Clubs représentés

A.S. ST MATHIEU DE TREVIERS 524557
 AS CELLENEUVE 550843
 As LATTES 520344
 BAILLARGUES St BRES 553143
 BASSES CEVENNES 503274
 CASTELNAU LE CRES F.C545501
 EIF LODEVOIS LARZAC 503887
 ENTENTE St CLEMENT MONTFERRIER 541234
 ETOILE SPORTIVE PAULHAN PEZENAS AVENIR 548025
 FC PRADEEN 530551
 FC SUSSARGUES 547494
 FC VAILHAUQUOIS 535870
 GALLIA CLUB LUNEL 500152
 Gallia SPORT SAINT-AUNÈS 522476
 GSS SAINT AUNES 522476
 JACOU CLAPIERS FA 501236
 RC NEFFIES ROUJAN 581086
 SO CLARET 529247
 STADE ATHLETIQUE MARSILLARGUOIS 503190
 U S GRABELLOISE OMNISPORT 521456
 U.S. ST MARTIN DE LONDRES 503184
 US MAUGUIO CARNON 503393

Coachs d'équipes U13 présents validant le PERMIS DE CONDUIRE

NOM PRENOM	EQUIPE ENCADREE	NOM du CLUB et numéro du club	NOM et Prénom adjoint
Falotico Massimo	U12 /U13 garçons	A.S. ST MATHIEU DE TREVIERS 524557	Vile Denis, Dura christophe
HOCINE Cyril	U12 garçons	AS CELLENEUVE	Emilien THIEBAULT SOZA Jean Hugues
Duplaa Maxime	U12 garçons	As Lattes 520344	
Pioch Geoffrey	U13 garçons	AS Lattes 520344	
CAILLOUE Stephane	U13 garçons	BAILLARGUES St BRES	VALLIERE Fred
Hoareau Jérôme	U12 /U13 garçons	Basses Cévennes	Firmin Christophe et Anaïs Molières
Contreras Kevin	U12 garçons	CASTELNAU LE CRES F.C545501	
Stephane Mazel	U13 garçons	CASTELNAU LE CRES F.C545501	
DUBUISSON Olivier	U13 garçons	EIF LODEVOIS LARZAC	MAS Christian
Malessset Baptiste	U12 garçons	Entente St Clément Montferrier - 541234	
SANCHEZ FLORENT	U12 garçons	Entente St Clément Montferrier - 541234	
CHRÉTIEN Stéphane	U12 garçons	Entente St Clément Montferrier - 541234	
Ramdane Ismaël	U13 garçons	Entente St Clément Montferrier - 541234	
Maxime Delval	U13 Filles	Entente St Clément Montferrier - 541234	
HAMIDAT MUSTAPHA	U13 garçons	Entente St Clément Montferrier - 541234	Ismael RAMDAN
Allaoui Mehdi	U13 garçons	Entente St Clément Montferrier - 541234	Saidi Medhi

LEGARÇON Ludovic	U13 garçons	E S PAULHAN PEZENAS AVENIR 548025	
NOSI Claire-Jeanne	U13 garçons	FC PRADEEN 530551	
GAY Fabrice	U12 garçons	FC SUSSARGUES	
Jouanneau Vincent -	U12 /U13 garçons	FC Vailhauquois 535870	Tesson Julien
CHALLE Sébastien	U13 garçons	GALLIA CLUB LUNEL 500152	
IMBERT Arthur	U13 garçons	GALLIA CLUB LUNEL 500152	
Mengual Santiago	U12 /U13 garçons	Gallia Sport Saint-Aunès 522476	Aichi Mehdi, Cailloue Stéphane
GUILLAMOT Migka	U13 Filles	GSS SAINT AUNES	
DUVAL Denis	U13 garçons	GSS SAINT AUNES	
VIALA THOMAS	U13 garçons	JACOU CLAPIERS FA	Patrick Guggino
GAUTIER PAUL	U13 garçons	JACOU CLAPIERS FA	
Guggino Patrick	U13 garçons	JACOU CLAPIERS FA	
Devaux Jérémy	U13 Filles	JCFA JACOU CLAPIERS	
SKOLDMARK Bo Mikael	U12 /U13 garçons	RC NEFFIES ROUJAN 581086	DEVI
CARROLL, Patrick	U12 /U13 garçons	SO Claret 529247	
PERELLO Mathieu	U12 /U13 garçons	Stade Athlétique Marsillarguais 503190	
MOGHEL Khalid	U13 garçons	U S grabelloise omnisport 521456	
coniglio marc	U13 garçons	U.S. ST MARTIN DE LONDRES 503184	GARMY fred Pascal CHAUMEIL
THENAT Bastien	U12 /U13 garçons	US MAUGUIO CARNON	

Le Président,
Amar Djouahra

Le Conseiller technique,
Vincent Bosc

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Réunion du samedi 18 septembre 2021

Présidence : **M. Gérard Mossé**

Encadrement : **MM. Gérard Gouel - Serge Selles**

Présents : **MM. Stéphen De Felice – Bernard Gaze - François Ponce – Jacques Raynaud - Billal Khalifi – Valentin Nivalle – Karine Valcke – Johnny Vestraeten**

Absents excusés : **PALHIES – PELISSIER – FOURNIER – CARDON – FEKRAOUI - ZOUGARD BERTRAN, TOURNIER - BASTOS.**

ABSENTS. HOPO-KLE – AKDIM – TAOUIL – BILLY – BOUSSOU – DOVIN – DRISS – GHAOUTI – GUEROUMI - M'BAREK – HIDAOU – INGRAT – KILUBI – MALZIEU – RASMONT – REGUI – BOUIDI - VALENTE

Le Procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Président a un petit mot au souvenir de Jacques Caudron qui nous a quitté malheureusement la saison dernière. Il poursuit selon l'ordre du jour qui concerne tout d'abord la section observatoire et les observateurs. Puis se tiendra l'assemblée plénière.

Section Observatoire

Dispositions spéciales relatives au covid19.

Directives concernant la mission.

Rappels des règles de conduite des observateurs.

Rappels sur l'attention à avoir principalement sur la prestation de l'arbitre et les insuffisances trop souvent notées lors des précédentes saisons.

Rappels concernant la fiche de notation des D3 et D4 ou JAD ; particularités concernant les stagiaires.

Assemblée Plénière

Un échange entre les participants a été d'un niveau élevé et constructif, amenant à tenir compte de certaines idées émises. Néanmoins le manque d'encadrement pour réaliser telle ou telle autre d'entre elles réduit les ambitions. Nous attendrons des jours meilleurs.

Les problèmes de délégation, de désignation des championnats de LIGUE sont évoqués. Comment fidéliser nos arbitres ? Ne faudrait-il pas revoir la partie financière qui est gelée depuis très longtemps. Certes nos arbitres sont bénévoles, mais...

Le président remercie les participants et lève la séance à 17H.

Prochaine réunion sur convocation, date à déterminer.

Le Président,
Gérard Mossé

Le Secrétaire,
Bernard Gazé

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE

SECTION FORMATION

Stage de début de Saison JAD & Stagiaires-Samedi 18 septembre 2021

Encadrement : **MM. Pierre Collette - Gérard Gouel - Serge Selles - Zakaria Zouggar Bertrand**

Absent excusé : **MM. Gilles Bastos - Gérard Mosse - Sylvain Palhies**

Arbitres présents : **Mmes ARRONIZ - DO CALVARIO - GAUCHET**

MM. ADELE - AKRAFI - AMHAOUCH - AZIZI (D1)-BEN ABDESSADAK - CHAYRIGUES - DA COSTA - DOSSO - EL FARHI - EL GHANDOUR - EL HADI - EL HARRATI - ES SEBBANI - EZZOFRI - FAZENDA - FERRERO - FOULON - GARBI - JOUINI - JOUVENEL - JOUVENOT - LOMBARD - MASSOL - MILLOT - PANIS - PECLIER - PHOCAS - RAMI - SORBAN - SOUJAE - TOURNIER - TAHIRI - VANHULLE

Arbitres absents excusés : **MM. DIB - CEREZA (Stage D4)**

Arbitres absents non excusés : **MM. BENAZI – ERGOUAI - FERNI – LIAZIDI - MECHEROUH –YAKHLEF**

Serge Selles, responsable de la formation, ouvre la séance et prie les participants de bien vouloir excuser l'absence de Sylvain Pailhies, Gérard Mosse et Gilles Bastos retenus par leurs obligations.

Tout en félicitant les arbitres présents il dira sa déception de voir autant d'absents, surtout cette fois ci, car les modifications des lois du jeu étant nombreuses, il paraissait indispensable de se mettre à niveau avant la reprise de la saison.

Après un rappel des directives COVID 19, Zakaria Zouggar informera les participants des dernières directives administratives, il se consacrera à mettre en exergue les dernières modifications des lois du jeu avec quelques illustrations « vidéo ».

Gérard Gouel Responsable des contrôles, Pierre Collette référent Séniors, Zakaria Zouggar Bertrand membre de la section formation assistent à la réunion.

Après un échange fructueux avec tous les participants Serge clôturera la séance à 12 h 30.

Le Président,
Serge Selles

Le secrétaire de séance,
Pierre Collette

STAGE DE DEBUT DE SAISON D4 SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021

Encadrement : **MM. Pierre Collette – Serge Selles**

Absent excusé : **MM. Gilles Bastos – Gérard Mosse - Sylvain Pailhies**

Arbitres présents : **M. ARNAUD – BATAILLE – BENAÏSSATI - BOUTAHIR – BLAYA – CEREZA (JAD) - EL BAKCHI - EL GUERNE – EL IDRISI – EL MARGA – FETMOUCHE - DARHROUR – DA COSTA T. – GIMENEZ (D1) H'MAMOU – MACCHI -RICCIO - ROSA – SANCHEZ -SERDOUM**

Arbitres absents excusés : **M. MULLER**

Arbitres absents non excusés : **MARTIN J. – NACHAT - SOULIE – THOMAS**

Serge Selles remercie nos collègues présents et leur présente les nouvelles directives sur le protocole des mesures sanitaires du COVID 19.

Les dernières modifications des lois du jeu permettent un échange interactif.

Pierre Collette informe les participants des divers changements intervenus sur les désignations.

Le président,
Serge Selles

Le secrétaire de séance,
Pierre Collette



Hérault Sport
vous accompagne à
tous les âges et sur
tous les terrains !



Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela»
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Égalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

